

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1296

Artikel: Inopportunes, ces initiatives populaires en politique étrangère
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015074>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inopportunes, ces initiatives populaires en politique étrangère

Le droit d'initiative est sans restriction, sinon formelle.

Une initiative peut donc contredire une disposition constitutionnelle, sans l'abolir. Le Conseil fédéral dirige la politique extérieure. Trois initiatives prétendent lui dicter sa conduite.

La première va être soumise au peuple et aux cantons.

ON EN RECENSE donc trois. Deux initiatives europhiles pour une, europhobe. La première est née le 7 décembre 1992 au lendemain de l'échec de l'EEE. Elle aboutit, non sans peine, en mars 1994; elle propose, on le sait, une deuxième approche de l'EEE. Si le vote était positif, le Conseil fédéral se verrait confier les pleins pouvoirs, non seulement pour négocier, mais encore pour approuver et ratifier le traité. Le Parlement et le peuple seraient dépossédés d'un droit essentiel.

La seconde initiative a été lancée par la Lega et l'extrême-droite alémanique qui se donne l'appellation de Démocrates suisses. Laborieusement menée à bonne fin, l'initiative subordonne l'ouverture de négociations avec l'Union européenne à un feu vert donné préalablement par le peuple et les cantons.

La troisième initiative, déposée en juillet 1996, demande en sens contraire l'ouverture de négociations d'adhésion à l'Union européenne. Le 8 juin, l'initiative europhobe sera la première soumise au peuple. Soutenue seulement par de petits mouvements, déconsidérés, elle n'a aucune chance de succès. Mais il faut accorder attention à l'argumentaire, car la partie ne se joue pas en un coup, mais en trois.

Blocher dans les opposants à l'initiative anti-européenne

Ni l'UDC, ni l'ASIN ne s'engagent dans cette bataille. Certainement par prudence: la cause est perdue d'avance. Les adversaires d'une adhésion à l'Union préfèrent choisir leur terrain. Christophe Blocher a donc repris l'argumentation gouvernementale. Les raisons de son opposition, confiées à la NZZ du 19 avril, sont identiques à celles que Jean-Pascal Delamuraz développait devant le congrès radical à Locarno. Pour que le peuple puisse se prononcer sur pièce, il doit le faire sur un objet concret et non sur des intentions; en matière de traités internationaux, c'est seulement quand le texte est connu, approuvé par le Parlement, que le citoyen ratifie ou s'oppose en toute connaissance de cause. Mais, ajoutons-le, ces arguments-là, de juste interprétation constitutionnelle, s'appliquent aussi aux initiatives euro-

philes en attente d'une décision populaire. Et c'est cela qui intéresse Blocher.

Euro I et II

L'initiative des jeunes nés le 7 décembre 1992 tombe sous le coup de la même critique, caricaturalement, puisque le peuple, après avoir donné l'impulsion, se dessaisirait lui-même du droit de se prononcer sur le résultat final de la négociation. L'initiative qui demande la reprise des négociations d'adhésion est, elle, plus fine: le peuple et les cantons, au terme de l'exercice, auront encore à ratifier le traité. Mais doivent-ils se substituer au Conseil fédéral pour choisir le moment favorable d'une négociation active? Les aléas de la politique internationale peuvent influencer une votation constitutionnelle dont la date est fixée plusieurs mois à l'avance. Et si le peuple ou une majorité de cantons disait «non», le processus serait pour longtemps bloqué. L'initiative de la Lega et l'initiative Euro II, sont trop similaires, l'une disant blanc et l'autre noir, pour ne pas être exposées aux mêmes critiques. Blocher l'a compris.

Au soir du 8 juin, la défaite de la Lega donnera une légitimité au Conseil fédéral. Ce sera une demi-victoire pour les partisans d'une adhésion, la porte restant ouverte. Mais la suite dépendra de la sagesse des europhiles, maîtres du retrait de leurs initiatives. Quand comprendront-ils que l'initiative populaire est un pavé trop lourd pour orienter la politique étrangère? ag

En coulisses

AU BAROMÈTRE DES préoccupations helvétiques, l'Institut de sondage GfS, que dirige le socialiste Claude Longchamp, relève que 12% des Suisses craignent un retour de l'inflation. C'est évidemment peu par rapport aux années 80, mais encore davantage que d'autres soucis plus récents (génie génétique ou globalisation) ou déjà relégués au stock des préoccupations de luxe (égalité femmes-hommes).